MAIRIE DE CHAMPVOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants :11

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. FABRY Jean-Baptiste, Mme BAILLY Elodie, M. ACHDJIAN Azade, Mme DUGUET Coralie, Mme DEWAVRIN Cyrielle, Mme GOGOT Anaëlle, M. FERRAND Geoffray, M. CAPUANO Henri, Mme GILBERT Anne, M. GAUTHIER Laurent

Le Maire ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur ACHDJIAN Azade se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.
Le Maire propose d'approuver le dernier procès-verbal du 20/03/2026 et demande s'il y a des remarques. Il est signalé :
-la remarque de Mme Anne GILBERT qui précise que ses interventions pendant le conseil municipal n'ont pas été inscrites dans le compte-rendu à savoir :
-la demande de précisions concernant les délégations des adjoints,
-la demande de transmission de la liste des délégations accordées au maire,
-les précisions concernant les missions liées aux sites clunisiens et les engagements associés.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DIRECTE DES IMPOTS (CCID)

Délibération 2026-13

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID), doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 membres, proposée sur délibération du conseil municipal,

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Maire propose la liste suivante :

ARNOUX Serge
AUBIN Catherine
BAILLY Christophe
TRECHOT Catherine
BRAUNER Raymonde
REGNIER Michèle
BERGOGNON Loïc
FEBVRE Edith
BOURDREUX Laurent
BOUYSSE Laurent
BRENTOT Michaël
TRAISNEAU Michèle
DESPONT Didier
DEWAVRIN Simon
FEBVRE Jean-Luc
FABRY Mauricette
GILBERT Daniel
GILBERT Olivier
GOGOT Franck
MORIN Philippe
PONCELET Thibaud
THAVOT Maryline
TRAISNEAU Georges
TRECHOT Patrick

2). <u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU GIP ARnia</u>
Délibération 2026-14

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

ARNIA : opérateur public de services numériques ;

Est une organisation créée en 2008 pour accompagner la transition numérique des Collectivités et des entreprises en région Bourgogne-Franche-Comté. Vise à faciliter l'adoption des technologies numériques ; l'ARnia se concentre sur les petites communes qui manquent souvent de ressources techniques pour naviguer dans le monde numérique. Les délégués nommés représentent la collectivité et participe à une dynamique collective : contribuer aux orientations d'un groupement d'intérêt public au service des organismes publics

Délégué titulaire : Anaëlle GOGOT

Délégué suppléant : Elodie BAILLY

3). <u>désignation d'un délégué à l'agence Technique départemental</u>

Délibération 2026- 15

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Vu l'article L 511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le conseil d'administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal adhère à cet organisme afin de bénéficier de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,

DESIGNE M. ROUEZ Jean-Louis comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.

4). NOMINATION D'UN PORTE DRAPEAU

Un porte-drapeau d'une commune est une personne bénévole qui représente la commune lors des cérémonies officielles en portant le drapeau national ou communal, pour être reconnu dans sa fonction, le porte-drapeau doit être nommé par le conseil municipal.

Vu les usages protocolaires relatifs aux cérémonies commémoratives, il me paraît nécessaire de désigner un porte-drapeau pour représenter la commune lors des cérémonies officielles. Le maire propose de nommer M. Patrick TRECHOT

5) TITULARISATION DU PERSONNEL

Le contrat à durée déterminée de 3 ans pour nos deux agents techniques arrive à terme au mois de juillet et au mois de septembre ; Le maire propose la titularisation de ces 2 agents : M. PARFAIT Dylan et Mme BOSSARON Laurène.

Après exposé, les membres du conseil APPROUVENT la nomination de titularisation des agents

6) SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Délibération 2026- 17

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote les subventions suivantes et décide d'attribuer les montants suivants, sous condition que l'association ait réalisé sa manifestation.

-Association des P'tits Choux	200 €
-Association Champvoux Patrimoine	200 €
-Association Union USEP Varennes-Raveau	300 €
-KOLANI Amina (GOSPEL HOUSE AFRICA)	200 €
-Le souvenir Français	50 €
-club de l'amitié	200 €

-comité des fêtes de Champvoux 1 350 €

A l'unanimité, les membres du conseil ACCEPTENT ces propositions

7) REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC

Délibération 2026- 18

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Les redevances du domaine public sont les suivantes :

- EDF 245.00 €

-FRANCE TELECOM : 760.81 €

Artères en sous-sol : 7.824 Km = *49.11 € = 384.24 €
Artères aériennes : 5.500 Km * 65.49 € = 360.20 €
Emprise au sol : 0.50 m²* 32.74 € = 16.37 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
Adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances du domaine public.
A l'unanimité les membres du conseil municipal ACCEPTENT ces propositions.

8) PARTICIPATION DU SITS AU FRAIS DE FONCTIONNNEMENT

Délibération 2026-19

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Il est demandé une participation forfaitaire au syndicat des transports scolaires de la Charité sur Loire, dont le siège est situé à la Mairie de Champvoux à hauteur de 1 100 € en vue de compenser les frais de fonctionnement.

Après exposé, les membres du conseil municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité cette proposition.

9) FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération 2026-20

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Champvoux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions

prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0

10) DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire propose de retenir les demandes de subvention suivantes :

DCE : dotation cantonale d'équipement

Délibération 2026-20

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Le Maire propose que soit retenue pour la dotation cantonale 2026 la mise en place de la vidéo surveillance.
Le conseil municipal

- Sollicite la DCE 2026
- Affectera la somme correspondante au budget primitif 2026
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles.

Après délibération, les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité cette proposition

Pour les travaux de réfection de la toiture de l'église :

-DRAC :

-Crédit agricole

-Camosine

Les dossiers seront déposés dès lors que le devis nous sera parvenu

11) TAXES DIRECTES LOCALE

Délibération 2026-22

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Après réflexion avec la commission des finances, le Maire propose que les taux ne soient pas augmentés.
En conséquence, le Maire propose de fixer pour l'année 2025 les taux communaux comme suit :
-taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %
-taxe foncière non bâtie : 34.95 %
-taxe d'habitation : 26.33%
-taxe CFE : 23.02 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et le CHARGE de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux

services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

12) BUDGET 2026
Délibération 2026-21

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

-Dépenses_____333 080,94€
-Recettes_____333 080,94 €

FONCTIONNEMENT :

-Dépenses_____665 147,00€
-Recettes_____665 147,00€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement de la commission électorale
Monsieur ROUEZ fait part que nous devons renouveler les membres de la commission électorale ; on se doit de désigner 5 conseillers municipaux ainsi :
-3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
-2 conseillers municipaux de l'autre liste
Ne peuvent siéger ni le maire ni les adjoints

Sont désignées :
Mesdames GOGOT Anaëlle et DUGUET Coralie, M. FERRAND Geoffray
Madame GILBERT Anne et M. GAUTHIER Laurent

Précision de M. ROUEZ Jean-Louis :
Concernant les travaux de voirie prévus au budget précise que ceux-ci seront engagés en fonction du devis qui a déjà été demandé fin 2025, mais qui vu la conjoncture actuelle risque fort d'être revu à la hausse. En fonction du devis révisé les travaux seront ou non entrepris.

Question de Anne GILBERT :
A propos des travaux de la réfection toiture église : pourquoi ne pas prévoir la totalité et la diviser en tranches, qui permettrait d'avoir une base financière ?
Réponse apportée par M. ROUEZ : C'est plus compliqué que cela, il faut d'abord identifier les éventuels problèmes de charpente liés à chaque partie de la toiture

Question posée par M. Azade ACHDJIAN : l'église est- elle assurée ?
Réponse apportée par M. ROUEZ : OUI

Information de M. ROUEZ Jean-Louis :
Au sujet de la vidéo surveillance prévue comme opération d'investissement, il précise qu'elle serait mise en place aux entrées et aux sorties du village, ce qui n'atteindrait pas la vie privée des gens ; Également sont plus intéressantes les caméras de plaque que les caméras de contexte, mais il faut les deux.

Question de M. GAUTHIER Laurent :
Quelle est la durée de l'enregistrement
Réponse apportée par M. ROUEZ Jean-Louis : l'enregistrement s'efface automatiquement toutes les semaines.

Réflexion de Mme GILBERT Anne :
La mise en place de la vidéo surveillance peut détourner les choses mais peut-être pas assez convaincant. La somme de cette opération prévue au budget pourrait-elle être mise sur une autre opération ?
Réponse apportée par M. ROUEZ Jean-Louis : non ceci était prévu dans notre programme

Question de Anne GILBERT :
Mme Anne GILBERT fait remarquer que des « actions sociales » sont faites pour les jeunes enfants de la commune (fête de Noël, fête de Pâques), et propose que l'on pourrait acheter des cartes avantages jeunes de 12 à 20 ans.
Réponse de l'assemblée : OUI

Question :
Qu'en est-il du taillage de haies entre la pointe du fruit et le petit soury ?
Réponse de M. ROUEZ Jean-Louis : à l'automne, un élagage sera fait

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 21h30

Le secrétaire de séance,
Azade ACHDJIAN

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

MAIRIE de CHAMPLOUX (Nièvre)